



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-415
MODIFICATION PROVISoire DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du 14 Juillet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société MOVED DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 17bis, rue du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires, au droit du 17bis rue du 14 juillet.**

Le samedi 8 octobre 2022

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public **au 17bis, rue du 14 juillet** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- MOVED DEMENAGEMENT – 35 rue Letort 75018 Paris

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques



Chloé LORIDANT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221006-2022-415-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221006-2022-415-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022